

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA VILLE DE CHEVREUSE**

Date de convocation : 23 Mars 2009 – Date d'affichage : 23 Mars 2009  
Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille neuf, le Lundi trente Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT , Maire – Anne HERY LE PALLEC, 1<sup>er</sup> Adjoint – Guy BRUANDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Caroline VON EUW LEVASSEUR, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Marc TERTRAIS, 4<sup>ème</sup> Adjoint – Pierrette EPARS, 5<sup>ème</sup> Adjoint Bernard TEXIER, 6<sup>ème</sup> Adjoint – Jacques EMPINET – Marie Hélène AUGEREAU HUE PERO – Solange NORMANDIN - Philippe BAY – Barbara SIMON - Antoine FEUGEAS – Gérard BRODEUR Claire BRAZILLIER – Yves LEMEUR - Bernadette GUELY - Jacques PRIME – Christel LEROUX – Alain DAJEAN – Ghislaine PROD'HOMME – Patrice LE MENTEC – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI – formant la majorité des membres en exercice –

Absents excusés : Brigitte GOUILLOSSO, pouvoir à Jacques EMPINET - Bruno GARLEJ, pouvoir à Claude GENOT - Béatrice COUDOUEL : pouvoir à Pierrette EPARS – Philippe GOUVERNET : pouvoir à Alain DAJEAN – Annie BOSSARD : pouvoir à Didier LEBRUN -

Antoine FEUGEAS a été nommé Secrétaire de séance.

-----

**OBJET : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT A LA BASE DE 10 % EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES**  
**OU INVALIDES**

**Nouvelle délibération**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2008, il a été institué un abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Il avait été précisé dans cette délibération « avec application au 1/1/2009, si possible ».

Or, conformément aux dispositions de l'article 1639Abis du code général des Impôts, les délibérations relatives à la fiscalité directe locale autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> Octobre pour être applicables l'année suivante.

En conséquence, compte tenu de la date de la délibération, l'abattement décidé par la collectivité ne pourra être applicable en 2009.

Aussi, une nouvelle délibération doit donc intervenir avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2009 et prendre effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

En conséquence, M. le Maire propose à nouveau la délibération suivante :

Les dispositions de l'article L 1411 II 3 bis du code général des impôts (C G I) permettent d'instituer un abattement qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

M. le Maire ajoute que cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Toutefois, M. le Maire précise que les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

. être titulaire de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L 815.3 du code de la sécurité sociale, devenu article L 815.24 du code de la sécurité sociale

. être titulaire de l'allocation pour adultes handicapés, mentionnée aux articles L 821.1 et suivants du code de la sécurité sociale

. être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 4233 b° 20 à 24)

. être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241.3 du code de l'action sociale et des familles

En outre, l'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer cet abattement à la base facultatif de taxe d'habitation, pour contribuer à aider financièrement les personnes handicapées ou invalides ; abattement égal à 10 % de la V L M et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

-----

**OBJET : REVISION DU MONTANT DE LA VACATION FUNERAIRE**  
**SUITE A LA LOI DU 19/12/2008**

M. le Maire rappelle qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, certaines opérations funéraires s'effectuent dans les communes dotées d'un régime de police d'état sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence du fonctionnaire de police désigné par ses soins et dans les autres communes sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire (cas de Chevreuse).

Aussi, lorsque l'agent de police municipale est délégué par le Maire pour assister à une opération funéraire, il a droit à des vacations funéraires déterminées par le code générale des Collectivités territoriales :

- une vacation pour les opérations suivantes : pose du bracelet et apposition du sceau lors du transport d'un corps sans mise en bière, vérification à l'arrivée d'un corps transporté sans mise en bière, mise en bière d'un corps destiné à être transporté hors de la commune du décès ou à être déposé dans un caveau provisoire du cimetière de la commune du décès ; départ d'un corps destiné à être transporté hors de la commune de mise en bière lorsque le départ n'a pas lieu immédiatement après celle-ci, inhumation....

M. le Maire ajoute que le taux de la vacation était fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, conformément à l'article R 2213.54 du C G C T.

La dernière révision du montant de la vacation funéraire avait été fixée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22/12/2003, soit 11 Euros à compter du 1/1/2004.

Or, la législation funéraire a été récemment modifiée par la loi n° 2008.1350 du 19/12/2008.

Ce dispositif

apporte des modifications notables tant dans les conditions d'exécution du service extérieur des Pompes Funèbres que dans la crémation, des cendres ainsi que du droit du cimetière.

Par ailleurs, dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, la législation a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police, à savoir :

- transport de corps hors de la commune du décès  
- opération d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires)  
- opération de crémation du corps d'une personne décédée

En outre, cette nouvelle loi du 19/12/2008 a également porté réforme des vacations funéraires.

En effet, le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 Euros.

En conséquence, nous devons fixer dans le respect du plancher et du plafond fixés, le taux applicable dans notre commune après avis du Conseil Municipal.

Aussi, les communes dont le taux unitaire des vacations funéraires est inférieur à 20 € (c'est le cas pour Chevreuse), doivent prendre une nouvelle délibération en ce sens dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter le montant de la vacation funéraire aux agents de police municipale à VINGT CINQ Euros (25 €) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2009.

- **PRECISE** que toute vacation funéraire versée pour un montant n'entrant pas dans l'intervalle autorisé par le législateur (entre 20 € et 25 €) sera de matière à mettre en jeu la responsabilité du Maire en sa qualité d'ordonnateur et du régisseur municipal (en tant que comptable).

-----

**OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT**  
**Année scolaire 2008/2009**  
**indemnités allouées aux enseignants chargés d'accompagner les élèves**

Vu le décret du 6 Mai 1945 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 de MM. Les Ministres de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances ;

Considérant que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans les classes d'environnement organisées « sous forme d'internat » peuvent percevoir sur le budget d'une commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le calcul du taux journalier tient compte de la valeur horaire du SMIC réévalué au 1/7/2005 et de l'aide pour sujétions spéciales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2008/2009 ce taux journalier s'élève à 24,60 €uros, selon le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 29/8/2008 ;

Considérant que pour l'année scolaire 2008/2009 la ville de Chevreuse organisera plusieurs classes d'environnement (cf. délibération du 19/3/2009) à savoir :

**ECOLE JEAN MOULIN**

2 classes : 1 CE2/CM2 et 1 CM2

Séjour : Centre « LE VAL D'OULE » place des écoles – LA MOTTE CHALONÇON – 26 470 -

Accompagnateurs : Mme ZAK – Mme DANNOUX

8 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer aux enseignants qui se chargeront d'accompagner les élèves en classes d'environnement, les indemnités conformément aux textes visés ci-dessus, à savoir :

**ECOLE JEAN MOULIN**

Mme ZAK

24,60 € x 8 jours = 196,80 €

Mme DANNOUX

24,60 x 8 jours = 196,80 €

Soit un total de 393,60 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009, article 611F255.

-----

**OBJET : CONTRAT TEMPS LIBRE**  
**PARTENARIAT ASSOCIATIF (VACANCES DE PAQUES 2009)**  
**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle qu'en 2002 la commune de Chevreuse a souhaité engager une démarche visant à diversifier l'offre d'activité et de service en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et à s'engager dans un dispositif partenarial : le contrat temps libre.

Ce dispositif initié par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et contractualisé avec la ville de Chevreuse (signature le 13/12/2002) (cf. délibération du conseil municipal en date des 10/6/2002 et 14/10/2002) vise à développer de nouvelles activités de loisirs (péri et extra scolaires) ou à améliorer celles existantes.

L'un des objectifs de ce contrat temps libre est de « renforcer le soutien » à la vie associative et le partenariat.

Aussi, les stages sportifs et culturels assurés par les associations et encadrés par les animateurs de ces associations, sont inscrits dans les objectifs de ce contrat temps libre et ce, afin d'obtenir des aides financières de cet organisme.

Par ailleurs, en vue d'assurer ces stages dans de bonnes conditions de fonctionnement et d'indemniser le personnel d'encadrement, il s'avère nécessaire de verser une participation financière à ces associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 décidant l'organisation d'activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre durant les petites vacances scolaires ;

Vu la proposition de certaines associations d'organiser en concertation avec la ville de Chevreuse des activités périscolaires durant les petites vacances de Février 2009 (du 16 au 27/2/2009) ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser des activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre durant les petites vacances de PÂQUES 2009 (du 13 au 24/4/2009), en partenariat avec les associations, soit les activités suivantes :

Tennis

Du mardi 14 avril au vendredi 17 avril 2009  
Club de tennis Chevreuse

Equitation

Du Lundi 13 Avril au Vendredi 17 Avril 2009  
Centre équestre

Football

Du Mardi 14 Avril au Vendredi 17 Avril 2009  
Football club de la vallée

Piscine

Du lundi 20 Avril au Vendredi 24 Avril 2009  
Aquanat

Atelier cirque

Du lundi 20 avril au Vendredi 24 Avril 2009  
A L C

- **DECIDE** d'allouer les aides financières ci-dessous aux associations suivantes :

**Associations :**

**Tennis Chevreuse**

**Centre équestre**

**Football**

**Aquanat**

**A L C**

**Soit 458 € x 5 = 2 290 €uros**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subvention aux associations).

- **RAPPELLE** que le droit d'inscription à ces activités est de 12 €uros par enfant et par stage (cf. DCM du 27/3/2006).

-----

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE  
AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE « RHODON » - année 2009 –**

Le Maire expose au Conseil :

Le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Le parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2007, le parc a élaboré « le plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007/2011 », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (art. L211.7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93.1182 et loi 83.630) et d'une autorisation du ministre de l'environnement.

Afin de permettre au PNR de poursuivre à l'avenir, comme il le fait depuis plus de 16 ans, la réalisation des travaux d'entretien de rivières en matière de maîtrise d'ouvrage directe (et non sous mandat de maîtrise d'ouvrage), il convient de l'autoriser à recourir pour ces travaux sur le territoire de la commune à l'article L 211.7 du code de l'environnement ;

Vu la charte du parc naturel régional en matière d'entretien des rivières (page 25) ;

Vu le plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007/2011 ;

Vu l'autorisation en date du 5 Août 2008, du ministre d'Etat de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, autorisant la réalisation des travaux prévus au plan de gestion 2007/2011 ;

Vu le tableau des contributions à l'entretien des rivières pour l'année 2009 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le PNR à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L 211.7 du code de l'environnement

- **INSCRIT** en dépense la contribution 2009 de la commune à l'entretien des rivières pour un montant de 2 643,39 €

- **PRECISE** que cette participation financière de 2 643,39 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours – année 2009 – article 6554 F 833.

-----

**OBJET : OPIEVOY 7 LOGEMENTS SOCIAUX 2 RUE DE DAMPIERRE**  
**PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal en date du 11/9/2006 celui-ci a donné son accord sur l'opération de réhabilitation de l'immeuble communal sis au 2 rue de Dampierre à Chevreuse par l'OPIEVOY (OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) 145/147 RUE Yves Lecoq – 78 011 – VERSAILLES –

M. le Maire ajoute que cet immeuble est mis à la disposition de l'OPIEVOY sous forme d'un bail emphytéotique gratuit d'une durée de 55 ans en cours de signature.

La promesse de bail emphytéotique a été signée entre la ville de Chevreuse et l'OPIEVOY le 11 Décembre 2007 en l'étude de Maître François AUGEREAU HUE, Notaire à Chevreuse.

M. le Maire précise que le permis de construire /démolir (nouveau régime) a été déposé par l'OPIEVOY le 14 Novembre 2007 sous la référence PC 078 160 07 E 0016.

Celui-ci a été accordé (au nom de l'Etat) le 14 Avril 2008.

Puis, M. le Maire expose le programme de cette opération sise au 2 rue de Dampierre :

- le nombre de logements est de 7, repartis de la manière suivante : 2 « T4 », 1 « T3 », 4 « T2 » selon le financement : 6 PLUS et 1 PLAI

M. le Maire signale que l'OPIEVOY s'apprête à lancer cette opération du 2 rue de Dampierre.

Or, par courrier en date du 16 Décembre 2008, M. le responsable du programme de l'OPIEVOY nous précise qu'au vu des nouveaux éléments présentés par le maître d'œuvre et le B E T concernant les fondations sur pieux, l'estimatif des travaux est nettement supérieur au montant prévu initialement pour cette opération.

Aussi, celle-ci devient malaisée et se déséquilibre, ce qui pourrait compromettre son lancement.

C'est la raison pour laquelle et afin de palier à cet écart, l'OPIEVOY (bailleur social) , nous sollicite pour une demande de subvention pour équilibrer cette opération.

En effet, les simulations démontrent que l'opération serait équilibrée avec une subvention de l'ordre de 40 000 €uros.

Aussi, deux options se présentent :

- la participation de la ville à travers une subvention, ou la réservation d'un logement supplémentaire au profit des collecteurs 1% logement.

Dans le 2<sup>ème</sup> cas, le nombre de logements réservés à la ville de Chevreuse baissera à 1 logement.

C'est la raison pour laquelle l'OPIEVOY nous demande de bien vouloir accepter la participation de la ville de Chevreuse pour un montant de 40 000 €uros.

M. le Maire ajoute et précise que ce montant représentant la participation de la ville de Chevreuse peut venir en déduction du prélèvement concernant l'article 55 de la loi SRU (solidarité, renouvellement urbain), y compris le prélèvement éventuellement majoré et ce, pendant le pénultième exercice (soit 2009 pour le prélèvement 2011).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité (Mme Marie Hélène AUGEREAU HUE n'a pas pris part au vote),

- **DONNE** son accord sur la participation financière de la ville de Chevreuse d'un montant de 40 000 €uros à l'OPIEVOY pour l'opération sise au 2 rue de Dampierre (7 logements sociaux) et ce en contrepartie d'un logement supplémentaire.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours. Article 6557F70 « contribution au titre de la politique de l'habitat ».

- **PRECISE** également que cette somme pourra être déduite de notre prélèvement 2011 au titre de l'article 55 de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) codifié aux articles L 302.5 à L 302.10 du code de la construction et de l'habitation dont le montant en 2009 est de 66 970,52 €uros.

-----

**OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT HAMEAU DE TROTTIGNY**  
**DEMANDE DE PROROGATION DU CONTRAT EAU SIGNE**  
**AVEC LE DEPARTEMENT**

- vu le contrat « eau » signé entre la ville de Chevreuse et le Conseil Général des Yvelines le 23 Janvier 2004 ;

- vu les différentes opérations d'assainissement eaux usées inscrites à ce contrat ;

- vu la délibération de la commune de Chevreuse sollicitant une modification de ce contrat « eau » initial, notamment le report des opérations suivantes :

. remplacement collecteur EU aux Chardonnettes

. remplacement collecteur EU route de Milon (partie)

. remplacement collecteur EU rue des Cordiers

au profit des travaux d'assainissement au hameau de Trottigny en raison de la création du réseau intercommunal par le SIAHVY ;

- vu l'avenant n° 1 au contrat eau en date du 24/4/2007 signé entre la ville de Chevreuse et le Conseil général des Yvelines relatif à la modification du contrat « eau ».

- considérant que ce contrat « eau » modifié par l'avenant n° 1 arrive à échéance 23/1/2009 ;

- vu la demande de la commune de Chevreuse relative à la prorogation de 3 mois du délai de validité de ce contrat pour nous permettre d'achever les travaux d'assainissement au hameau de Trottigny (demande adressée au Conseil Général le 24 Novembre 2008) ;

- vu le courrier en date du 15 Décembre 2008 du Président du Conseil Général parvenu en Mairie le 19/12/2008, nous précisant l'acceptation du Département de proroger le délai de validité de notre contrat jusqu'au 30/6/2009 sous réserve de l'envoi d'une délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la demande effectuée auprès du Conseil Général des Yvelines par courrier en date du 24/11/2008.

- **SOLLICITE** la prorogation du délai de validité du contrat eau signé le 23/1/2004 et de son avenant n° 1 signé avec le Département le 24/4/2007, à savoir une prorogation jusqu'au 30/6/2009 afin d'achever les travaux d'assainissement eaux usées à Trottigny actuellement en cours.

-----

**OBJET : REFECTION VOIRIE**  
**ROUTE DE CHEVREUSE A BOULLAY LES TROUX (V C 3)**

Approbation du projet

**AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE (MAPA)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Général des Yvelines a décidé de créer un programme 2006 « d'aide exceptionnelle aux communes et groupements de communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération ».

M. le Maire précise que les critères d'éligibilité à ce programme sont les suivants :

- remise en état de la structure de la chaussée, des voies communales existantes hors agglomération, leur élargissement éventuel jusqu'à 5 m maximum, la création ou l'amélioration de l'assainissement de la chaussée avec renforcement éventuel des accotements.

- les sections des voies communales à aménager doivent faire partie d'un itinéraire reliant deux routes départementales et répondre simultanément aux 2 critères ci-après :

- . présenter une longueur minimale de 1000 mètres
- . supporter un trafic supérieur à 500 véhicules par jour

M. le Maire ajoute que les dispositions financières de ce programme sont les suivantes :

. le plafond de la dépense subventionnable HT est fixé à 200 000 €uros HT/km avec une dépense maximale de 1 000 000 €uros HT pour les communes de 2 000 habitants.

M. le Maire ajoute que par délibération en date du 17/12/2007, il a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre de ce programme exceptionnel de voirie pour la réfection de la voirie route de Boullay les Trous.

En effet, cette opération répond aux critères d'éligibilité édictés par le Département.

Un dossier de demande de subvention a été transmis au Conseil Général des Yvelines le 14/2/2008.

Par courrier en date du 3 Octobre 2008, M. le Président du Conseil Général nous a informés que par délibération du 11/9/2008, la commission permanente a attribué à la ville de Chevreuse une subvention de 30 % sur le montant des travaux plafonné.

Il est précisé que cette subvention sera caduque si les travaux subventionnés ne sont pas entrepris dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté de notification (9/10/2008)

Compte tenu de l'état de dégradation de cette voie, en raison notamment des conditions climatiques de ces derniers mois, il devient urgent de procéder à la réfection de cette voie dans les meilleurs délais.

Un avis public à concurrence a été transmis dans un journal spécialisé d'annonces légales le 13/2/2009.

La remise des plis contenant les offres a été fixée au 13 Mars 2009 à 12 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de réfection de la voie communale n° 3 reliant Chevreuse à Boullay les Trous dans le cadre du programme exceptionnel d'aide aux communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération par le Conseil Général.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché pour ces travaux avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

- PRECISE que les crédits nécessaires en dépenses (travaux) et en recettes (subvention du conseil Général des Yvelines) seront inscrits au budget de l'exercice en cours (2009).

-----

**OBJET : CESSION D'UN PETIT TERRAIN COMMUNAL**  
**ANGLE RUES JEAN MERMOZ ET SAINT EXUPERY (218 m2)**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 22/9/2009, M. et Mme Hervé BLANC, 2 rue St Exupéry - 78 460 – CHEVREUSE – nous informaient qu'ils étaient intéressés par l'acquisition d'un petit terrain communal qui jouxte leur propriété (terrain + pavillon) ; terrain communal d'une superficie de 218 m2 cadastré section AN N° 72 et situé à l'angle des rues Jean Mermoz et St Exupéry.

Ils précisait que cette petite parcelle communale leur permettrait d'une part d'accroître leur terrain qui est d'une surface réduite (454 m2) et d'autre part d'éliminer les troubles en tout genre qui se produisent fréquemment sur ce domaine privé de la commune, mais ouvert au public.

Une estimation de la valeur vénale de ce terrain nu a été demandée au service des Domaines de la Trésorerie Générale des Yvelines à Versailles, le 22 Novembre 2007.

Des renseignements complémentaires ont été apportés à notre demande précitée en date du 9 Janvier 2008, notamment des renseignements d'urbanisme.

Un rappel a été adressé au Service des Domaines le 21/1/2008.

De nouveaux compléments d'information ont été transmis au service des Domaines le 5/11/2008 après une nouvelle demande de ce service en date du 9/9/2008 ainsi que le 3 Décembre 2008.

Par courrier en date du 16/12/2008 M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines nous communiquait l'estimation de la valeur vénale de ce petit terrain communal de 218 m2 soit 39 000 €uros.

L'estimation de ce terrain a été transmise à M. et Mme BLANC le 23/12/2008 qui ont confirmé leur intention de l'acquérir sous les réserves suivantes :

- . édification d'une clôture
- . construction d'un garage/remise attenant à leur maison

Ces deux points ont été confirmés à M. et Mme BLANC le 11/2/2009 sous réserve du respect des règles du plan d'occupation des sols actuellement en vigueur.

Ce dossier a été soumis pour avis à la commission d'urbanisme lors de sa réunion du 5 Février 2009 au cours de laquelle les membres ont sollicité un délai de réflexion supplémentaire pour se rendre notamment sur place.

Cette demande a donc été à nouveau soumise pour avis à la commission d'urbanisme le 16 Mars 2008.

Ce dossier a reçu un avis favorable, à l'unanimité, de la commission d'urbanisme en date du 16 Mars 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mme Marie Hélène AUGEREAU HUE n'a pas pris part au vote),

- **DONNE** son accord pour la cession à titre onéreux de la parcelle communale cadastrée section AN N° 72, d'une surface de 218 m2 au prix de l'estimation de sa valeur vénale fixée par le service des Domaines, soit 39 000 €uros, à M. et Mme BLANC Hervé, 2 rue St Exupéry à Chevreuse

- **DESIGNE** Maître AUGEREAU HUE, Notaire à Chevreuse, pour établir l'acte notarié.

- **PRECISE** que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié.

- **PRECISE** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

-----

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

##### **ANNEE 2009**

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations sportives pour l'année 2009 ,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. LE MENTEC, Mme PROD'HOMME, M. GOUVERNET par procuration),

- **DECIDE D'ATTRIBUER** aux associations sportives ci-dessous désignées les subventions ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 6574**

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES (F 40)**

#### **Année 2009**

	<b>Année 2007 rappel</b>	<b>Année 2008 Réalisé Rappel</b>	<b>proposition année 2009</b>	<b>B P 2009</b>
FOOTBALL CLUB de la Vallée	9 815	10 000	11 082	11 082
RUGBY (y compris) Subvention Fédéral III	25 695	26 200	30 152	30 152
G.R.S.	850	870	2 450	2 450
TENNIS	7 125	7 270	7 948	7 948



CLUB de GYMNASTIQUE	1 600	1 650	1 684	1 684
VELO CLUB	625	650	644	644
JUDO	1 960	2 000	3 140	3 140
TAI JITSU	530	540	584	584
PETANQUE CHEVROTINE	625	640	720	720
Les COUREURS INDEPENDANTS	320	320	-	-
Le COCHONNET CHEVROTIN	710	930	814	814
BASKET BALL Subvention Exceptionnelle	3 745	-	-	-
UNION SPORTIVE ECOLES USEP	1 960	2 000	-	-
TIR A L'ARC	-	-	1 512	1 512
COURSE DES 4 CHATEAUX (3)	2 360	2 400	-	-
OPERATIONS PONCTUELLES	1 510 (1)	1 041 (2)	-	-
TOTAL GENERAL	59 700	56 311	60 730	60 730

(1) prévu en 2007 : 6 910 – réalisé : 1520

(2) prévu en 2008 : 9 720 – réalisé : 1 041

(3) inscrit en rubrique subvention spécifique/événementielle

-----

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**(autres que sportives et autres que spécifiques – Année 2009–**

Considérant les demandes de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2009 ,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 23/3/2009 .

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. LE MENTEC, Mme PROD'HOMME, M. GOUVERNET par procuration),

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux associations (autres que sportives et autres que spécifiques) ainsi qu'il suit :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**AUTRES QUE SPORTIVES ET AUTRES QUE SPECIFIQUES**

<b>6574 (025)</b>	<b>Année 2006 rappel</b>	<b>Année 2007 Rappel</b>	<b>année 2008</b>	<b>BP 2009 (4)</b>
CELLES ET CEUX DU 3 <sup>ème</sup> AGE	160	160	165	170
LES JARDINS POPULAIRES	160	160	165	170
AGE D'OR	210	210	215	220
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100	100	105	105
CROIX ROUGE FRANCAISE	350	350	360	370
TRUITE CHEVROTINE	250	250	255	260
SCOUTS UNITAIRES VALLEE DE CHEVREUSE	85	85	90	90
JEUNESSE MUSICALE DE France	200	-	-	-
F N A C A	160	160	165	165
ASSOCIATION JEUNES POMPIERS	170	170	175	180
LIGUE NATIONALE	80	80	85	-

CONTRE LE CANCER				
ASSOCIATION PROPRIETAIRES ET CHASSEURS	85	85	90	90
CLUB DE BRIDGE	160	160	165	170
FCPE COUBERTIN	100	100	105	110
PEEP COUBERTIN	100	100	105	110
FCPE CENTRE	70	70	75	80
FCPE ST LUBIN	70	70	75	80
PEEP	140	140	145	160
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVE JOLIOT CURIE	-	-	75	
MEMOIRE DE CHEVREUSE	600	600	615	630
ARC	1 100	1 100	1125	1 150
ARC subvention exceptionnelle	-	1 500	-	-
COMITE DE JUMELAGE	765	765	780	800
AUMONERIE DE CHEVREUSE	155	155	160	165
VIRADE DE L'ESPOIR	765	765	780	-
ASSOCIATION AU CŒUR DE CHEVREUSE	200	200	205	220
AEP INSTITUT MARCEL RIVIERE	-	-	-	100
CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT	-	-	-	315
<b>TOTAL (6574 F 025) (1) (2)</b>	<b>6 235</b>	<b>7 535</b>	<b>6280</b>	<b>5 910</b>
OPERATIONS PONCTUELLES F 01	2 765	1 465	2 720	2 090
<b>TOTAL F 025</b>	<b>9 000</b>	<b>9 000</b>	<b>9 000</b>	<b>8 000</b>

(1) année 2006

PEEP : 200 €

(2) année 2007 association Les Halles : 250 €

(3) augmentation d'un minimum de 2 % selon les « arrondis »

(4) si augmentation, celle-ci est de 2% environ selon les « arrondis »

-----

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
(SUBVENTIONS SPECIFIQUES) - ANNEE 2009**

Considérant les demandes de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2008 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 1 abstention : Mme EPARS°

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions spécifiques aux associations ainsi qu'il suit :

**6574 – attribution de subventions spécifiques**

**SUBVENTIONS SPECIFIQUES ET/OU EVENEMENTIELLES**  
**Article 6574**

DESIGNATION	Année 2006 rappel	Année 2007 rappel	Année 2008 rappel	B P 2009
F 522 - Cartes jeunes (1)	23 000	23 000	24 000	28 000 (1)
F 024 - Comité des Fêtes	15 000	15 000	15 300	15 500
F 20 - Caisse des Ecoles	3 500	3 500	3 570	4 000
F 33 - Salon du Livre (4)	5 000	5 000	2 200 DCM du 17/12/07	2 182,40 DCM du 5/11/09
F 95 - Office du Tourisme	8 400	8 400	8 570 (6)	8 850
F 422 - ALC (fonctionnement)	42 000	42 000	42 840	53 500 (6)

ALC (part. salaires) Subvention excep. « MAGNIFIK » D C M du 15/12/2008	3 000	3 000	3 060 1 000	
F 523 - Association de soins et services d'aide à domicile (ASSAD) (2)	8 128	12 250	10 000	10 000
F 33 - HELIUM actions artistiques dans Vallée de Chevreuse	300	-	-	
F 33 - Biennale mondiale reliure d'art	1 000	1 000	1 000	1 000
F 542 - Périscolaire stages vacances (3)	8 000	8 000	8 000	6 000
F 824 - Mise en valeur promenade des Petits Ponts - subv. particuliers	10 000	12 000	15 000 (7)	15 000
F 70 - OPAH + PACT ARIM conseil approfondis (5)	40 000	30 000	30 000	20 000
F 33 - Festival du jazz	-	3 000	3 000 DCM du 17/9/2007	3 000 DCM du 5/11/2008
F 33 - A L C manifestation culturelle Spectacle fin d'année enfants	-	-	-	6 000 DCM du 5/11/2008 2 000
LES COUREURS INDEPENDANTS Course des 4 Châteaux Trail des lavoirs	2 360 -	2 360 -	2 400 -	2 400 1 000
F 01 - Divers	672	1 850	3 460	4 417,60
<b>TOTAL</b>	<b>118 000</b>	<b>1 65 000</b>	<b>171 000</b>	<b>165 000</b>

(1) 35 € par carte jeune contre 30 € en 2008

(1) cartes jeunes : réalisé 2005 = 21 990 € - réalisé 2006 = 23 640 € - réalisé 2007 = 22 290 € - réalisé 2008 = 24 060 €

(2) ASSAD : réalisé 2004 = 4 915 € - réalisé 2005 = 8 242,50 € - réalisé 2006 = 8 128 € - réalisé 2007 = 11 444 €

(3) Stages périscolaires :

réalisé 2004 = 4 915 € - réalisé 2005 = 5 496 € - réalisé 2006 = 4 580 € - réalisé 2007 = 3 664 € - réalisé 2008 = 4 314

(4) Salon du Livre : réalisé 2006 = 5 700 € - réalisé 2007 = 5 000 € - réalisée 2008 = 2 200

(5) réalisé 2006 = 32 931 € - réalisé 2007 = 287,04 - réalisé 2008 = 2006,94

(6) subvention fonctionnement 50 000 + emploi tremplin 3 500

(7) réalisé 2008 = 9 564,93 €

-----

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF VILLE 2009**

Vu la D O B (débat d'orientations budgétaire) en date du 19 Mars 2009 ;

Vu l'examen et l'étude du budget primitif 2009 par la commission des finances en date du 23/3/2009 ;

Vu la présentation du budget primitif 2009 « Ville » par M. le Maire ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (22 voix pour ; 3 abstentions : Mme BOSSARD, par procuration, Mme MONTANI, M. LEBRUN ; 4 voix contre : M. DAJEAN, M. LE MENTEC, Mme PROD'HONNE, M. GOUVERNEMENT (par procuration),

- **APPROUVE le budget primitif 2009** de la ville de Chevreuse, ainsi que les documents annexes, qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement  
. dépenses .....7 934 800 €  
. recettes .....7 934 800 €

b) pour la section d'investissement  
. dépenses .....4 475 000 €  
. recettes .....4 948 000 €

Total du budget (investissement + fonctionnement)

Dépenses : 12 409 800 €

Recettes : 12 883 350 €

- **PRECISE** qu'en ce qui concerne la section d'investissement dont les recettes sont plus élevées que les dépenses, le budget n'est pas considéré comme étant en déséquilibre car la section investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements (article L 1612.7 du code général des collectivités territoriales).

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNEE 2009**

- Vu l'examen et l'étude du budget primitif 2009 de l'assainissement par la Commission des Finances en date du 23/3/2009 ;

- Vu la présentation du budget primitif 2009 "Assainissement"

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 3 abstentions : M. LEBRUN, Mme MONTANI, Mme BOSSARD par procuration),

- **APPROUVE** le budget primitif 2009 "Assainissement" de la ville de Chevreuse, ainsi que les documents annexes, qui s'équilibre à hauteur de :

#### **a) pour la section de fonctionnement**

- Dépenses	719 000 €
- Recettes	719 000 €

#### **b) pour la section d'investissement**

- Dépenses	1 003 495,64 €
- Recettes	1 003 495,64 €

Total du budget assainissement (fonctionnement + investissement)

Dépenses = 1 722 495,64 €

Recettes = 1 722 495,64 €

-----

### **OBJET : RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET EMPRUNTS ENVERS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SIAHVY - SIVOM** **Année 2009**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 relative à la fiscalisation des contributions communales au SIAHVY ;

- Vu l'article L 5212.20 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, de délibérer sur le choix du recouvrement de notre participation 2009 au SIAHVY (fiscalisation ou inscription budgétaire ou les deux) ;

- Considérant la demande du Président du SIAHVY (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette) par courrier en date du 27/1/2009 ;

- vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 Décembre 2008, fixant la cotisation forfaitaire des communes au SIAHVY pour l'année 2009

Sur proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **VOTE LE RECOUVREMENT** par les services fiscaux de la quote part dont la commune est redevable pour la cotisation hydraulique 2009 du SIAHVY (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette), à savoir :

■ exploitation hydraulique 2009 :

5 809 habitants (1) x 4,313 = 25 054,22 € (recensement officiel applicable au 1/1/2009)

■ quote part emprunt 2009 = 30 456,88 €uros

Total = 55 511,10 €uros soit + 8,68 % par rapport à 2008

N.B – Rappel année 2005 = + 41 603,55 € - année 2006 = + 44 843,23 – année 2007 = 47 447,25 € - année 2008 : 51 073,74 €

- **VOTE LE RECOUVREMENT** par les services fiscaux de la quote part dont la commune est redevable pour le SIVOM de la Région de Chevreuse :

1) fonctionnement (piscine, administration générale, navette, salle de sports, parking collège, divers...)  
172 681,14 (rappel 2008 : 167 617,67 ; 2007 : 180 656,01 ; 2006 : 204 942,96 ; 2005 : 187 767,50

- **VOTE LE RECOUVREMENT** par les services fiscaux de la quote part dont la commune est redevable pour le SIOM (syndicat des ordures ménagères), à savoir : 65 879 € (centimes syndicaux) (NB : T O M : 666 217 €)

-----

**OBJET : FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES**  
**ANNEE 2009**

M. le Maire rappelle que depuis 1981, les communes dotée d'une fiscalité propre, fixent directement le taux d'imposition des 4 principales taxes directes locales (loi n° 80.10 du 10/1/1980).

Vu les articles de la loi de finances pour 2008 ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00054/C du 4 Mars 2008 ;

Vu la circulaire budgétaire n° 2009.5

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2009 des 4 taxes directes locales (état 1259 M) émanant de la direction des Services Fiscaux ;

Considérant le produit assuré (bases notifiées 2009 multipliées par le taux d'imposition communale 2008), à savoir :

T H	12 898 000 x 11,15 % = 1 438 127 €
F B	9 150 000 x 11,40 % = 1 043 100 €
F N B	54 100 x 62,79 % = 33 969 €
T P	7 747 000 x 11,69 % = 905 624 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 420 820 €</b>

Considérant les priorités, les objectifs budgétaires 2009 et les besoins de financement ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

- **FIXE** ainsi qu'il suit, pour l'année 2009 le taux de chaque taxe directe locale :

	2008	2009
Taxe d'habitation	11,15	11,37
Foncier bâti	11,40	11,62
Foncier non bâti	62,79	64,02
Taxe professionnelle	11,69	11,92

Permettant ainsi d'équilibrer le budget primitif 2009

(soit une augmentation des taux de 2 %)

soit un produit fiscal « attendu » de 3 487 810 €

base d'imposition prévisionnelle 2009 x taux 2009

T H	12 898 000 X 11,37 = 1 466 503 €
F B	9 150 000 x 11,62 % = 1 063 230 €
F N B	54 100 x 64,02 % = 34 635 €
T P	7 747 000 x 11,92 % = 923 442 €

**Total 3 487 810 Euros**

- **PRECISE** que ces nouveaux taux sont inférieurs aux taux moyens communaux nationaux 2008 et départementaux 2008 et bien inférieurs aux taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2009.

- **PRECISE** que les allocations compensatrices sont les suivantes pour la commune de Chevreuse :

- taxe d'habitation = 26 004 (32 721 € en 2008) €

- taxe foncière = 3 721 (5 250 € en 2008)

(personnes de conditions modestes)

- taxe foncière = 395 € (exonération de certains immeubles) (774 en 2008)

- taxe foncière non bâti = 3 682 € (3 610 en 2008)

- taxe professionnelle

. réduction de la fraction imposable des salaires = 1 388 € (1 960 en 2008)

. abattement général de 16 % des bases = 6 941 € (12 813 en 2008)

- . réduction des bases des créations d'établissements = 22 197 € (1 171 € en 2008)
- . réduction progressive de la fraction de recettes = 23 065 € (27 508 € en 2008)
- . réduction activités équestres = 979 € (1 920 en 2008)

soit un total des allocations compensatrices de 88 372 € .(Rappel : 87 727 en 2008 - 104 074 en 2007, 102 711 en 2006 et 94 770 en 2005)

Délibération adoptée à la majorité absolue (22 voix pour ; 4 voix contre : M. DAJEAN, M. LE MENTEC, Mme PROD'HOMME, M. GOUVERNET par procuration ; 3 abstentions : Mme BOSSARD par procuration, M. LEBRUN, Mme MONTANI).

-----

**OBJET : FORMATION DU JURY D'ASSISES - ANNEE 2010**

Considérant la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81 82 des 23 Décembre 1980 et 2 Février 1991 portant réforme de la procédure judiciaire et le Jury d'Assises ;

Considérant les circulaires préfectorales C 79-44 du 30/4/1979 et C 81-03 du 30/4/1981 ;

Vu le décret n° 2001.672 du 25 Juillet 2001 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article n° 260 tel qu'il résulte de la loi citée en référence,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Considérant le courrier en date du 9 Mars 2009 de Mme la Préfète des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 09.58 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2010 en date du 9/3/2009 ;

Le nombre de jurés du département pour l'année 2009 est fixé à 1074.

Il y a lieu de procéder au tirage au sort des Jurés.

Le nombre de jurés pour la commune de Chevreuse a été fixé à 4.

Toutefois, le nombre d'électeurs à tirer au sort en séance publique est le triple de celui des jurés, **soit 12**.

Le tirage au sort devra s'effectuer à partir des listes électorales. Il est à noter que seules les personnes qui auront au moins 23 ans et ce, au plus tard le 31/12/2008 pour la liste 2010, pourront être retenues.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de la désignation des Jurés et la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

**LISTE PREPARATOIRE A LA FORMATION DU JURY D'ASSISES**

**VILLE DE CHEVREUSE**

**Année 2010**

N°	<b>Qualité :</b> M./Mme / Melle <b>Nom :</b> (ou non de jeune fille) <b>Prénom :</b> <b>Nom d'épouse :</b> (+ préfixe : épouse, veuve, divorcée)	<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u> Ville + arrondissement + département ou Ville + pays si étranger	<u>Adresse Complète</u>	Profession Si retraité + ancienne profession, Si fonctionnaire préciser la fonction exercée + Ministère	Observations
1	SIMON Frédéric		CHEVREUSE 78	70 rue de Rambouillet CHEVREUSE		

2	DRAME Fernando		PARIS (15 <sup>ème</sup> )	2 résidence La Croix St Lubin CHEVREUSE		
3	MARTIN Ghislaine Ep. SIMONNET		PLEUMARTIN (86)	20 rue Jean Mermoz		
4	JOSSAND Marie Noëlle		SAINTE (17)	7 rue de Rambouillet		
5	SILIVERSTOVA Olga Ep. KAUFMANN		SOBATCHINO (99)	11 place du Marché au Blé		
6	DALL'ALBA Benoit		JUVISY S/ ORGE (91)	33 résidence de la Madeleine		
7	DECORSE Sophie		LE MANS (72)	7 rue Division Leclerc		
8	TINOT Frédéric		CORBEIL ESSONNE (91)	32 résidence des Coteaux		
9	BERTON Raymonde Vve KRAMER		CHEVREUSE (78)	40 rue de Rambouillet		
10	CHATEAU Aurélien		PARIS (14 <sup>ème</sup> )	17 rue Pierre Chesneau		
11	MASSON Christel Ep. LEROUX		ST MAUR DES FOSSES (94)	30 chemin des Regains		
12	COUTANCIER Pascal		VERSAILLES (78)	45 rue de la Division Leclerc		

-----